

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

A

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Anne JULLIERE

Tél. 03 88 45 92 12

Mél : anne.julliere@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire

CS 30006

67083 STRASBOURG Cedex

Mesdames les institutrices et professeures des
écoles et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du Bas-Rhin

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le **22 FEV. 2024**

Objet : Rentrée 2024 – postes à exigences spécifiques

P.J : Fiche de candidature

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse publiée au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021, et aux lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique du 02 février 2022, les affectations sur les postes à exigences particulières (postes spécifiques) nécessitent un recrutement particulier.

LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIÈRES

1) Définition

Ce sont des postes qui nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

2) Les caractéristiques

Les postes à exigences particulières concernent les catégories de postes suivants :

- Classes dédoublées en éducation prioritaire (Grande section, CP et CE1)
- Classes de toute petite section

Les modalités de recrutement et d'étude des candidatures

Il est donné priorité aux enseignants exerçant déjà dans les écoles concernées et nommés à titre définitif. Les enseignants volontaires de ces écoles se feront connaître auprès de leur directeur d'école et de l'IEN de la circonscription qui donnera son avis. En cas d'avis favorable, la réaffectation au sein de l'école sera effectuée avant les opérations du mouvement à titre définitif. Le cas échéant, les candidats seront départagés avec le barème du mouvement.

Les enseignants volontaires souhaitant exercer sur ce type de poste devront adresser pour **le 11 mars 2024**,

délai de rigueur, **et par mail uniquement**, à leur IEN de circonscription la fiche de candidature ci-jointe accompagnée du dernier rapport d'inspection ou du compte rendu d'entretien de carrière afin que celui-ci émette un avis. Les IEN transmettront les documents au bureau de la gestion collective pour **le 13 mars 2024**.

Les postes restés vacants à l'issue de cet appel à candidature seront pourvus lors du 1^{er} temps du mouvement dans l'ordre du barème, par les candidats ayant obtenu un avis favorable de leur IEN ou de la commission.

Une ou plusieurs commissions départementales sont ainsi créées et chargées de procéder aux entretiens si avis défavorable de l'IEN.

Les commissions se tiendront le **27 mars 2024**.

Au travers de cet entretien, il sera notamment vérifié la bonne concordance entre les motivations des enseignants et leur perception des caractéristiques et des astreintes liées au poste sur lequel ils candidatent. La commission donnera un avis favorable ou défavorable.

L'avis favorable émis par la commission sera valable pour une période de trois ans quelles que soient les fonctions exercées durant cette période. Le candidat est donc dispensé d'entretien pendant cette période s'il postule sur le même type de poste pour lequel l'avis favorable a été donné.

Les candidats recevront une invitation individuelle les informant de la date et du lieu, ou des modalités de connexion si cela se passe par visioconférence.

Pour le directeur académique,
L'adjoint au directeur académique chargé du 1^{er} degré


Jean-Baptiste LADAIQUE